

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 01 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Alain COURNIL, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean- François PINSON, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Boris VOIRY, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alexandre BREGEON, Mme Valérie CORNU, Mme Claudie DAVID, M. Francis DESAGE, M. Driss DRIOICHE, M. Pascal FURELAUD, M. Jean Raoul PICHARDIE, Mme Janique PLU, Mme Murielle POUGET, Mme Virginie SIMON-MALARD, Mme Delphine VARAILLAS, M. Frédéric VEZIGNOL, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Bérangère BOUGEON à Mme Bernadette SALINIER
Mme Anabela DE ALMEIDA à M. Driss DRIOICHE
M. Jérémy PIERRE-NADAL à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Gilles NEDONCELLE

EXCUSE(S) :

Mme Martine DOYEN

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Marie Lou BONGRAIN comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Il soumet au vote le procès-verbal du 06 Juillet, il est adopté à l'unanimité.

Il rend compte de la décision prise conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui est enregistrée sous le n° :

- **D2022_018** : assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

CREATION DE POSTES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du mouvement de personnel il est nécessaire de prévoir la création de 5 postes.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que ce décret fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les emplois permanents concernés sont ceux permettant de pourvoir aux besoins temporaires de remplacement, aux vacances d'emplois et aux besoins permanents ;

Par conséquent il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet soit 20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des postes suivants à compter du 14 septembre 2022 :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps non complet soit 20H

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget 2022 ;

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS PAR PERIGORD HABITAT/ RUE DE PEY HARRY

Périgord Habitat a programmé la construction de 51 logements locatifs sociaux sur une parcelle foncière sise rue de Pey Harry, sur la commune.

La présente parcelle était occupée par la cité de Pey-Harry qui abritait 116 logements collectifs sociaux, à l'époque propriété de Périgord-Habitat. Elle a été démolie en 2007-2008 dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Boulazac.

A l'issue de l'opération ANRU, la parcelle a été classée en espace boisé, provisoirement non constructible. L'établissement du nouveau PLUI a permis de réinterroger le devenir de cet espace au regard de l'évolution générale du Plateau de Beauregard et notamment de son urbanisation.

L'implantation au cœur du plateau de Beauregard, où l'urbanisation pavillonnaire s'est fortement développée avec la création d'équipements et services et une desserte par le réseau de transport en commun Péribus est un lieu idéal pour la construction de ce projet.

La construction de pavillons et des petits collectifs est privilégiée permettant la venue de nouvelles familles sur la commune. Il s'agit d'un programme de 51 logements locatifs sociaux dont 5 T2, 18 T3 et 12 T4 pour les logements individuels. Pour les logements collectifs sont envisagés 8 T2 et 8 T3. Ces constructions répondent aux besoins définis dans l'étude du PLH (Programme Local de l'Habitat) de l'agglomération du Grand Périgueux. 24 logements dont 16 individuels et 8 collectifs sont financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ensuite, 27 logements dont 19 individuels et 8 collectifs sont financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Les logements individuels bénéficieront d'un garage, et les logements collectifs d'une place de parking. Chaque logement disposera d'un jardin privatif.

A ce titre, Périgord Habitat sollicite une participation financière auprès de la Ville et du Grand Périgueux à hauteur de 1500 € chacun/Logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la ville de 1500 €/Logement pour l'opération rue de Pey Harry soit 76 500€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en résultant.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L'ATD / PLATEFORME MUTUALISEE DE SERVICES NUMERIQUES

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale, via la direction Gestion des territoires, propose aux collectivités adhérentes une plateforme mutualisée.

Cette mutualisation construite depuis 25 ans avec l'ensemble des collectivités de Dordogne permet d'offrir solidairement à chaque adhérent des services bien inscrits dans l'environnement territorial local, réceptifs aux opportunités régionales et attentifs aux évolutions réglementaires nationales. Ces services sont aussi des réponses individualisées aux besoins de collectivités.

Pour chaque outil mis à disposition, l'ATD24 réalise à minima pour les collectivités adhérentes, la fourniture, la maintenance des logiciels, le développement des applicatifs issus de Périgéo, l'hébergement des logiciels et des données, le paramétrage des comptes utilisateurs et des logiciels, la formation initiale et complémentaire et l'assistance quotidienne.

La commune bénéficie de plusieurs services proposés par l'ATD tels que par exemple la rédaction d'actes administratifs, le bureau virtuel, les serveurs virtualisés etc.

Vu la délibération n° 2019-12-229 relative à la mise en place d'une convention entre la commune de Boulazac Isle Manoire et l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la mise en place du logiciel métier WEB-délib utilisé par les services de la Ville nécessitant la fourniture d'un espace d'hébergement avec serveur dédié ;

Considérant que cette prestation peut être envisagée auprès de l'Agence Technique Départemental au prix de 500 € TTC/ an ;

Considérant qu'il convient de modifier la convention générale « Plateforme mutualisée de services numériques » liant la collectivité à l'ATD pour les articles suivants :

- ARTICLE 1 : fourniture d'un espace d'hébergement avec serveur dédié.

La collectivité sollicite l'ATD24 pour héberger un serveur dédié.

Les caractéristiques du serveur mis à disposition sont les suivantes :

- 4 vCPU (processeur virtuel)

- 4 Go de RAM

- 100 Go d'espace disque

- L'ATD et la DSIN sont les seuls organismes habilités à intervenir librement sur ce serveur.

- Un prestataire externe peut obtenir un accès distant, pour cela la collectivité devra faire une simple demande auprès de l'ATD24. Le prestataire devra respecter les conditions mise en oeuvre par la DSIN et signer la charte SSI des prestataires (elle peut être communiquée sur simple demande auprès de l'ATD24). L'accès ainsi ouvert ne pourra pas excéder une journée.

- ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La nouvelle prestation sollicitée par la collectivité s'élève à 500€ TTC/an.

La nouvelle participation financière de la collectivité pour l'année 2022 s'élève à 36 667 €.

Les autres articles de la convention générale « Plateforme mutualisée de services numériques » liant la collectivité à l'ATD 24 sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention générale « Plateforme mutualisée de services numériques » ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'ATD portant sur la plateforme mutualisée de services numériques.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MEDIAGORA

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville s'attache à favoriser l'accès de tous au domaine culturel et soutient la production et la diffusion artistique. L'association MEDIAGORA s'affirme comme lieu de production et diffusion artistique de référence, notamment par les arts du cirque, étant reconnue Pôle National des Arts du Cirque. Elle participe également à une action de développement culturel favorisant une meilleure insertion sociale dans la création artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette association permet un développement du service public de la culture et offre au territoire une richesse culturelle importante ;

Considérant l'organisation du festival Cultures et nous, pour la deuxième année, du 29 septembre au 2 octobre 2022 sur la commune sur la thématique du Portugal ;

Considérant que lors de ce festival, un concert sera proposé à l'Auditorium de l'Agora, le vendredi 30 septembre 2022.

Considérant que pour soutenir cette manifestation artistique, la ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association MEDIAGORA ;

Considérant qu'en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames DAVID, DOYEN, CASTAGNEDE et Messieurs VEZIGNOL, PASSERIEUX, PIERRE-NADAL ne participeront pas au débat et au vote.

M. le Maire : Des questions ?

Mme Marrant : Oui M. Le Maire et chers collègues : ce projet de délibération, concernant Médiagora, ne me pose pas de problème et je le voterai mais auparavant je souhaiterais intervenir sur la nature de Médiagora et les pratiques observées. En ce qui concerne l'action culturelle de Médiagora comme tout le monde j'apprécie la qualité des programmes proposés et considère que le travail mené est très bien fait. Il faut dire que

jusqu'à présent je ne m'étais pas intéressée au lien association et commune mais comme pour ce conseil il n'y avait pas grand-chose sur lequel je devais m'attarder, je me suis penchée sur cette question : la commune est membre de Médiagora et comme la présentation de la délibération l'indique, six membres du conseil, membres de Médiagora ne participent ni au débat ni au vote pour ne pas risquer une accusation d'une prise illégale d'intérêt.

M. Passerieux : Attendez, la commune n'est pas membre de Médiagora. Médiagora est une association complètement autonome dans laquelle...

Mme Marrant : Jean-Pierre je vais développer.

M. Passerieux : Oui mais vous avez dit que la commune est membre.

Mme Marrant : Oui puisqu'elle a des représentants.

Mme Castaignede : Elle siège au conseil d'administration.

M. Passerieux : Elle siège au conseil d'administration.

Mme Marrant : Elle siège au conseil d'administration.

M. le Maire : Continuez Madame.

M. Passerieux : Elle n'est pas majoritaire.

Mme Marrant : je vais développer. Jean-Pierre vous n'auriez pas dû présenter le rapport puisque vous êtes membre mais c'est un détail. Mais cela n'a pas beaucoup d'importance, parce qu'il ne me semble pas que cette seule exclusion de nos collègues pour la délibération soit la meilleure façon de se protéger de tous les risques concernant notre rapport à Médiagora. Vous ne voyez pas où je veux en venir ?

M. le Maire : Non vous n'y êtes pour rien c'est que la sono est pourrie.

Mme Marrant : Ah bon, je ne sais pas comment le mettre, comme ça c'est trop haut ?

M. le Maire : Vous n'y êtes pour rien, allez-y.

Mme Marrant : Je n'ignore pas que Médiagora est une association loi 1901 et que cette formule a été choisie comme on le fait souvent parce que la gestion d'une association c'est facile et que ça permet d'échapper aux règles contraignantes de droit public dès lors qu'elle est parfaitement autonome. C'est très fréquent pour la culture, le sport... Mais si je regarde les liens entre la commune et l'association, la commune a été à l'initiative de sa création, elle est membre avec six représentants, elle participe à hauteur de 420 000 euros, donc 426 000 avec cette subvention sur un budget, alors mes chiffres ne doivent pas être exacte parce que je les ai trouvés sur une convention pluriannuelle donc sur un budget de 1 148 000€, 648 000€ pour le spectacle, 500 000€ pour le fonctionnement donc 420 000€ sur ce budget-là. Par ailleurs elle met à disposition des locaux pour le fonctionnement de l'association tel que ça figure dans la convention pluriannuelle qui lie l'Etat, la Région, le Département et la commune avec Médiagora. Cette mise à disposition gratuite n'est pas chiffrée mais pourrait l'être. C'est dire que la participation de la commune est très importante. Les subventions publiques totales, j'ai regardé c'est 900 000 €, soit 78% du budget. Notre collègue Martine Doyen est trésorière de l'association, donc c'est je suppose qu'elle signe les chèques. Notre collègue Frédéric Vezignol est secrétaire de l'association, notre collègue Jean-François Pinson a été désigné contrôleur financier par la commune pour l'association.

Sur le livret des spectacles qu'on a reçu vous signez M. le Maire l'édito en tant que Maire et Président du Grand Périgueux alors même que l'association a un président, ancien conseiller municipal, Patrick Bonhoure qui n'intervient pas dans l'édito, donc il y a confusion, on peut se demander qui est le Président de Médiagora. Je note que la commune est donc très largement impliquée dans la gestion de l'association, hors un arrêt de la Cour de Cassation de novembre 2012 s'est prononcée de la sorte « *lorsqu'une association est créée à l'initiative d'une personne publique qui en contrôle l'organisation et le fonctionnement et lui procure l'essentiel de ses ressources, le juge pénal est compétent pour qualifier cette personne privée d'association*

transparente et en déduire que les contrats qu'elle conclut pour l'exécution de la mission qui lui est confiée sont des contrats administratifs soumis au code des marchés publics ». Et par ailleurs une récente décision du tribunal des conflits de juillet 2020 précise que c'est le total des subventions publiques et pas seulement celles de la commune, donc des subventions publiques des différents partenaires publiques de l'association qui doit être pris en compte pour apprécier la dépendance, en l'occurrence 78% du budget. Donc l'association elle est sous dépendance. Donc pour moi ça ne fait pas de doute, l'association est transparente puisque toutes les conditions sont réunies. Ce qui supposerait que Médiagora applique des règles applicables à la commune pour garantir le bon usage des fonds publics. Dans les faits, qu'est-ce qu'il en est, marché privé ou marché public ?

En ce qui concerne le choix du prestataire ayant réalisé le livret des spectacles pour cette saison, livret qu'on vient de recevoir, très beau livret, j'ai noté en dernière page qu'il s'agissait de Kochi Design, sans plus d'informations. Donc ça a excité ma curiosité, j'ai cherché qui était Kochi Design et j'ai découvert que c'était le cabinet bordelais de graphisme de votre fils M. le Maire. J'avoue que j'ai été très surprise et si j'interviens c'est parce que j'ai été surprise, très surprise. Sans doute tout le monde de votre équipe est au courant, mais pas moi. Alors les affaires se font en famille et personne n'y voit le moindre problème, moi j'en vois un. Je n'ai pas vérifié mais je suppose que ça fait plusieurs années que c'est Kochi Design qui le fait et sans doute aussi les affiches. Mais rien à dire sur la qualité du travail, c'est parfait. Mais était-il le seul à même de pouvoir réaliser ce type de prestation ? Donc j'en déduis que les responsables de Médiagora, à savoir la commune et son Maire qui ne pouvaient pas ne pas être au courant, considèrent que l'association est une structure de droit strictement privé qui peut passer des marchés en toute liberté fussent-ils avec le fils du Maire de la commune. L'association pouvant être qualifiée comme transparente, comme je le pense, quand bien même ce choix aurait été fait après consultation en bonne et due forme, ce qui reste à démontrer. Chacun comprendra que cette façon de faire n'est pas conforme à ce qui est attendu d'une gestion rigoureuse de ce qui est en majorité de l'argent public 78%. C'est pourtant une évidence de ne pas mélanger les intérêts du maire, ou ceux de ses enfants ou ses amis, à ceux de la commune ici sous couvert de l'association. Cette façon de faire peut constituer une vraie prise illégale d'intérêt ou du moins être moralement condamnable. Il me semble que cela vous a été rappelé dans le passé et depuis la notion de prise illégale d'intérêt s'est étendue. En conclusion, je voudrais signaler combien les précautions purement formelles de rédaction du projet de délibération pour ne pas risquer un quelconque conflit d'intérêt ont peu d'importance au regard des vrais risques du fait du possible caractère transparent de Médiagora. Et sur ce risque là il serait judicieux de se pencher. C'est donc le préalable que je voulais que vous entendiez avant que nous votions. Chacun jugera sur le bien-fondé ou non de mon intervention mais prenez ceci comme rapport d'étonnement.

M. le Maire : Un rappel salutaire. Par contre Madame Marrant, je ne sais pas comment c'est conclu, je n'ai jamais siégé à Médiagora, je pense que notre prestataire c'est l'imprimerie moderne. Par contre vous avez raison je le prends comme un appel à la vigilance, je vais vérifier. Mais je me permets de vous dire que j'ai interrogé Madame Delga, Présidente de l'association des Régions de France pour un sujet assez comparable et elle m'a répondu que je n'avais pas, alors que les Régions de France sont à 99% financées par les collectivités, les Régions etc, l'effort européen et elle m'a répondu que je n'avais pas à soulever ce type de problème et vous êtes une experte en juridique, je vais le vérifier quand même. Excusez-moi, vu mon grand âge je ne veux pas finir ...Mais je vous rappelle que quand certains de vos amis m'ont fait passer un petit stage au commissariat de police ça a déjà été examiné. L'imprimerie moderne a déjà été vue en 1992, je tiens à votre disposition mais peut-être que les choses ont évolué.

Mme Marrant : Pas pour le même genre de structure je pense.

M. Le Maire : mais est-ce que vous êtes sûre que c'est facturé ou c'est l'imprimerie qui utilise le graphiste ? Je vais vérifier. Je vous remercie Madame de m'avoir mis en garde je vais vérifier ça très vite. Parce que pendant très longtemps c'était un graphiste de Saint Pierre qui a travaillé pendant 20 ans mais il y a peut-être un point de vigilance qu'il faut avoir. Très bien. Mais la même règle s'applique aux Régions de France. On m'a répondu qu'on n'avait pas à me donner de compte rendu. Moi je vous en ferai un, je vais vérifier. Mais par contre Madame je vous ai écouté avec attention, la SEMIPER, l'agence culturelle de la Dordogne, je vais mettre en garde mon ami Germinal Peiro aussi parce que nous avons quand même quelques recettes, il

y a des recettes ce n'est pas du 100% mais je connais en Dordogne des structures soi-disant culturelles où il n'y a aucune recette de particulier. Médiagora c'est vrai que vous n'avez pas plus de recettes que 20% ?

M. Passerieux : Non.

Mme Marrant : Oui j'ai été étonné.

M. le Maire : Non mais vous avez raison. Médiagora a été créée au départ pour être, nous n'avons pas de service culturel à la mairie donc comme l'agence culturelle pour le Département, on a confié une mission.

Mme Marrant : Pourquoi je suis sensible à ça ? Parce que j'ai été Directrice des services pour des élus.

M. le Maire : Dites-moi, vous m'avez fait passer des matinées avec Thierry Nardou à la police, à la gendarmerie.

Mme Marrant: Oui

M. le Maire : Je vous rappelle.

Mme Marrant : Oui, oui

M. le Maire : Vous êtes même une délatrice quand vous voulez, voilà.

Mme Marrant: Je suis attachée au droit, au respect du droit.

M. le Maire : C'est ça sauf que vous défendiez les intérêts économiques de votre mari.

Mme Marrant : De personne, non pas du tout. Vous voulez qu'on parle de ça ? On va parler de ça.

M. le Maire : La lettre si vous voulez je vous la donne.

Mme Marrant : Non, non, c'était simplement le fait d'avoir choisi un cabinet qui habitait à 1 000 km d'ici, vous le savez.

M. le Maire : C'est ça

Mme Marrant : Oui oui faute de preuve vous avez raison.

M. le Maire: mais c'est bien, c'est bien Madame Marrant.

Mme Marrant : mais protéger ses élus c'est très important.

M. le Maire : j'ai bien compris, je vous ai dit au départ que je vais être sensible à ce que vous avez relevé parce que je vais vérifier le cadre juridique de tout cela.

Mme Castaignede : la Chambre Régionale des Comptes contrôle et vérifie tout cela.

M. le Maire : Très bien.

Mme Marrant : mais ce n'est pas l'association.

M. le Maire : mais oui c'est une association ce n'est pas pareil. On a une délégation de service. C'est une association mais il y a délégation.

Mme Castaignede : Tout est contrôlé par la CRC de toute façon.

M. le Maire : on a pris acte et on va regarder tout ça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000€ à l'association MEDIAGORA.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE AE 0023 SITUE A LESPARAT

ENEDIS va procéder à des travaux de pose d'une ligne souterraine sur la parcelle AE 0023 sise Chemin de la source afin d'alimenter les futurs logements de DOMOFRANCE.

A cet effet une convention doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle AE 0023.

M. le Maire : j'ai été informé par DOMOFRANCE que le chantier des logements est attribué en face de la boulangerie et de La Poste à Lesparat et va démarrer. Est-ce que quelqu'un refuse le droit de passage à EDF ? Abstention, Adopté.
Pardon, oui.

M. Fallouk : J'en profite, je ne voulais pas intervenir mais concernant les logements de DOMOFRANCE qui ont été faits à côté d'Hyper U il y a pas mal de malfaçons, des gens ne sont pas très contents de ce qui se passe et je voulais savoir s'il y a des relais qui se font ? Je sais qu'ils vous sollicitent parce que je renvoie les gens vers la Mairie. Il y en a qui n'ont pas internet, pas d'eau chaude, ils ont constaté des trous dans les murs, que l'eau passe dans les cloisons. Il est vrai que ça serait bien, même si effectivement ce n'est pas de notre ressort, mais vous savez très bien que les gens quand il y a un problème dans une ville ils vont voir qui, la mairie donc effectivement il faudrait voir si on peut les aider.

M. le Maire : nous avons été le relais alors que nous n'étions pas propriétaire. Par contre de ce que je sais moi, il semblerait que les problèmes de robinets qui fuient ont été vérifiés. En revanche, sur la résidence des Bruyères, Alain me fait un rapport régulier. Le problème c'est que j'ai l'impression qu'il y a eu un manque de coordination, il y a des problèmes de fibre. Lorsqu'on est dans une maison ancienne avec l'absence de fibre il y a quand même le fil téléphonique ou le cuivre mais quand il n'y a plus de cuivre et qu'on oublie de mettre la fibre ou qu'elle ne fonctionne pas, les gens sont coupés du monde. Mais je pense que les désordres de l'eau qui tombait sur les fenêtres à ma connaissance ont été réglés.

Mme Castaignede : sur la fibre Alain tu as une réponse ?

M. Cournil : Pour la fibre globalement si on prend le cas de Boulazac le réseau fibré est réalisé mais ça ne veut pas dire que tout le monde l'a complètement. Dans certains lotissements, les lotissements tous neufs tout a été fait et qui date d'avant 2017 le réseau est fait et la fibre arrive. Mais une fois qu'elle arrive, elle arrive en bord de route ce qu'ils appellent des PBO et donc après, à partir de là il faut que les intervenants ORANGE, FREE et autres viennent intervenir pour faire les raccordements et là il y a parfois des problèmes. Donc à chaque fois il faut revenir sur des dossiers. Il y a d'autres cas où vous avez des lotissements ou des constructions qui sont relativement récentes et derrière il n'a pas été fait de demande particulière. Si le calibrage du réseau vu dans le schéma Départemental est saturé et qu'il n'y a pas d'étude avant et que les gens n'y pensent pas, on peut se retrouver qu'il manque deux ou trois fibres pour desservir une maison. Et en dehors de ça il y a les problèmes entre les différents opérateurs. Si on regarde sur Boulazac, sur les gros secteurs sur la zone épicerie il n'y a plus de problème, sur le lotissement rue Gaston Monmousseau il y a quelques problèmes dont deux ou trois qui ne sont pas résolus mais qui sont en instance à Bordeaux. Mais globalement cela fonctionne. Voilà où nous en sommes mais par contre il faudra faire très attention, c'est ce que j'ai dit à Sébastien, dans le cas de toute étude nouvelle ou s'il y a plusieurs maisons, un nombre important il faudra être très prudent parce que si on dépasse, s'il y a saturation, si c'est un réseau aérien c'est

relativement simple mais si c'est enterré ou autre c'est beaucoup plus compliqué et il faut refaire une étude au niveau de Bordeaux donc ça complique systématiquement toutes les opérations.

M. le Maire : Bon la fibre on a des difficultés c'est sûr par contre ce dont a parlé Jamel, c'est-à-dire les fuites, j'espère que ça va se réparer, c'est le problème du bâtiment, des entreprises qui ne veulent pas terminer, les gens voulaient rentrer dans leur logement mais ça va rentrer dans le rang j'espère rapidement.

M. Cournil : Par contre, il y a un autre problème qu'il faut signaler c'est que si on est par exemple, pas dans le secteur de Boulazac mais dans l'une des trois autres communes, à la campagne, il y a des gens qui habitent le long d'une petite route ils ont le téléphone donc il y a des travaux qui se font et ils sont saturés. Il faut savoir qu'ORANGE ne construit plus dans certains coins de lignes en cuivre si la fibre doit arriver donc il continue à apporter le service cuivre mais il n'amène pas de nouvelles rues. Nous avons un cas sur Atur, la personne avait le téléphone et tout d'un coup elle se retrouve sans rien parce qu'il y avait une autre maison qui a été raccordée donc ça peut arriver et les gens ne le comprennent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle AE 0023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

PROJET « ENSEMBLE PLANTONS 10 900 ARBRES » / CHOIX DES ENTREPRISES

Le projet « Ensemble plantons 10 900 arbres » porté par la collectivité a vocation à permettre la plantation d'un arbre par habitant durant le mandat. Cette opération a plusieurs objectifs et impacts environnementaux tels que la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-2, L2123-1 et L2125-1-1 ;

Vu la délibération n°2022_07_112 du 06 juillet 2022 autorisant le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre par voie de procédure adaptée, en vue de choisir au maximum, 3 entreprises susceptibles de réaliser la fourniture et la plantation de différents sujets pour la saison 2022-2023, dans le cadre du projet « ensemble, plantons 10 900 arbres » ;

Considérant que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation le 8 juillet 2022 et publié dans le journal Sud-ouest du 13 juillet 2022 pour une remise des candidatures et des offres le 08 août 2022 à 12h00 au plus tard ;

Considérant que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'au vu de l'analyse effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir valeur technique des prestations (pondération 50% assortie de sous-critères), prix (pondération 50%), les offres des 3 entreprises SERRA PAYSAGE, ID VERDE, et JAROUISSIE & FILS sont recevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIENT** les entreprises SERRA PAYSAGE, ID VERDE et JAROUSSIE & FILS dans le cadre de l'accord-cadre de travaux multi-attributaires, pour un montant maximum de 150 000,00 € HT, pour la saison automne-hiver 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les documents relatifs à cette opération.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION D'UNE ECOLE MATERNELLE EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) SUR ATUR/CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

La Commune de Boulazac Isle Manoire investit depuis de nombreuses années dans l'école, le sport et la culture sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, le quartier Est de Boulazac historique dispose d'équipements neufs ou récents dans ces domaines dont un groupe scolaire qui accueille des enfants depuis septembre 2021.

A Saint Laurent sur Manoire, un concours d'architecte est en cours, en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire en lieu et place des trois sites existants.

Enfin, sur le secteur d'Atur, le nouveau groupe scolaire comptant 11 classes ouvre ses portes pour la rentrée scolaire 2022 et les espaces publics du bourg sont en cours de réaménagement depuis avril 2022. Afin de conforter le pôle autour de l'enfance, il est nécessaire de restructurer l'école maternelle d'Atur en accueil de loisirs sans hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1-1 et R.2123-1-1, R.2123-4, R.2123-5 et R.2172-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Périgueux n° DD2021_040B du 25 mars 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'ALSH d'Atur et déléguant la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Boulazac Isle Manoire ;

Vu la décision du Maire n° D2022_016 du 16 juin 2022 portant sur le lancement de la procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée en vue de la restructuration d'une école maternelle en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur Atur ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme de dématérialisation le 21 juin 2022 et publié dans le journal Sud-Ouest du 24 juin 2022, pour remise des candidatures et des offres le vendredi 29 juillet 2022, à 12h00 au plus tard ;

Considérant que 8 plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'au vu de l'analyse des offres effectuée au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir valeur technique des prestations (pondération 60% assortie de sous-critères), prix (pondération 40%), l'Agence WHa !, mandataire du groupement Agence WHa !/Atelier d'Octobre EURL d'architecture/SARL CESTI/ID BATIMENT, propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 68 250 € HT, offre la mieux-disante ;

Considérant que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 650 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des offres proposées ;
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement « Agence WHa ! (Mandataire)/Atelier d'Octobre EURL d'architecture/SARL CESTI/ID BATIMENT » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rattachant.

CESSION DU BIEN SITUÉ 3 RUE YVON DELBOS - BOULAZAC A MONSIEUR FONTAINE ET MADAME JUILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

Vu l'avis des services des domaines n° 2022-24053-61405 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un ensemble de maisons à usage d'habitation rue Yvon Delbos, d'une superficie d'environ 108 m², mis en location, qu'elle souhaite vendre ;

Considérant que le bailleur peut vendre le bien libre de toute occupation ou occupé et que le locataire a refusé de se rendre propriétaire du logement qu'il occupe ;

Considérant la volonté de Monsieur FONTAINE et Madame JUILLARD de vouloir se porter acquéreur du bien situé au 3 rue Yvon Delbos ;

Considérant que dans cette situation le bailleur vend le bien avec le contrat de location associé au bien, que le bailleur ne délivre pas de congé au locataire qui ne bénéficie alors pas du droit de préemption accessoire au congé pour vendre ;

Considérant que le contrat de bail est transféré au nouveau propriétaire et que le locataire reste dans les lieux avec son contrat qui se poursuit dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bien situé au 3 rue Yvon Delbos au prix de 135 000 € à Monsieur FONTAINE Enzo et Madame JUILLARD Marjorie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en résultant.

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE RUE ALPHONSE DE LAMARTINE A MADAME GUEGAN

Madame GUEGUAN souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré AD 33 situé rue Alphonse de Lamartine.

Au vu des pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 120 000 € ;

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

Vu l'avis des domaines n°2022-24053-50697 ;

Vu l'inscription au budget de la Ville 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'ensemble immobilier cadastré AD 33 pour partie d'une contenance de 1 116 m², au prix de 120 000€ à Madame GUEGAN avec faculté de substitution de toutes personnes physiques ou morales de son choix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE RUE - ALPHONSE DE LAMARTINE A ATUR

Une enquête publique a été lancée pour procéder au déclassement et à l'aliénation d'une partie du domaine public rue Alphonse de Lamartine à Atur. Le terrain qu'il est envisagé de déclasser est situé en bordure du giratoire sur la RD2 qui dessert le bourg d'Atur et dans le prolongement de la parcelle CC 106.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10-1 et R.161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.134-17

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique, complété par l'article 2 décret n°2015-95 du 31 juillet 2015 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu l'arrêté A2022_176 en date du 30 Juin 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Juillet 2022 au 1^{er} Août 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 2/08/2022 rendu par le commissaire enquêteur dans le dossier de conclusion de l'enquête publique ;

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle souhaite acquérir ce terrain de 295m² pour agrandir sa parcelle qui est adjacente ;

Considérant que terrain est délimité par un muret qui le dissocie du trottoir et que l'acquisition dudit terrain n'entravera nullement le cheminement piétons sur le trottoir, le long de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement d'une partie du domaine public qui représente 295m² rue Alphonse de Lamartine à Atur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA VOIE COMMUNALE - ROUTE DU BRANCHIER A SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Une enquête publique a été lancée pour procéder au déclassement et à l'aliénation d'une section de la route du Branchier. La section de la voie communale qu'il est envisagé de déclasser en vue de son aliénation est l'extrémité de la route du Branchier qui se raccordait antérieurement sur la RN221, et qui est désormais une impasse qui a pour seule fonction la desserte des parcelles riveraines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10-1 et R.161-25 à R161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article R.134-17 ;

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête publique, complété par l'article 2 décret n°2015-95 du 31 juillet 2015 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu l'arrêté A2022_176 en date du 30 Juin 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Juillet 2022 au 1^{er} Août 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 2/08/2022 rendu par le commissaire enquêteur dans le dossier de conclusion de l'enquête publique ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement de la RN221, le débouché de cette voie communale sur la route nationale a été supprimé ;

Considérant que la section à déclasser représente une superficie totale de 513m² ;

Considérant que l'intérêt de ce déclassement est d'intégrer cette section aux 2 parcelles situées de part et d'autre afin de former un lot important dans cette zone d'activité en cours d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement d'une section de la voie communale Route du Branchier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 439 DI 37 AU PROFIT DE MONSIEUR LATOUR ET MADAME ROUBINET

Monsieur Latour et Madame Roubinet ont fait part à la commune de leur volonté d'acquérir la parcelle 439 DI 37 qui jouxte leur propriété, d'une superficie de 5 109 m².

Par délibération n° 2022-02-029 en date du 16 Février 2022, la commune autorisait Monsieur le Maire a acquérir de plein droit les biens immobiliers ci-après désignés :

- 439 C n°259-261-262-263 pour une surface de 15 348 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2122-21 et L,2241-1,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu la délibération n° 2022-02-029 en date du 16 Février 2022

Vu l'avis des domaines n° 2022-24053-48002,

Vu le budget de la Ville,

Considérant que cette parcelle jouxte la propriété de Monsieur LATOUR et Madame ROUBINET

Considérant que la transaction interviendrait au prix de 2 230 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée 439 DI 37 d'une superficie de 5109 m² pour un montant de 2 230 € net vendeur au profit de Monsieur Latour et Madame Roubinet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

ATTRIBUTIONS DE VEHICULES DE SERVICE

La commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des agents lorsqu'ils exercent des missions nécessitant l'attribution de véhicule de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service à l'occasion du service ;

Considérant que des véhicules de service peuvent être mis à disposition d'agents exerçant des fonctions et sujétions particulières justifiant le remisage du véhicule à domicile dans un souci de bonne gestion de l'administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes :
 - Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'Aménagement
 - Directeur Adjoint Conception, Travaux, Voirie, Réseaux et Aménagements Urbains
 - Responsable du Centre Technique Municipal
 - Responsable Adjoint du Centre Technique Municipal
 - 2 agents des services techniques mobilisables dans le cadre des astreintes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

M. le Maire : je me fais un plaisir de répondre à Jamel. Moi j'adore les procès, je suis blindé, même Mme Marrant a voulu m'en faire un. Mais par contre Jamel j'ai beaucoup apprécié le procès sur la démocratie participative. Je voudrais rappeler que la réunion du 24 août dernier n'était pas une réunion de concertation. Les réunions de concertation ont eu lieu le 7/07/2020 où le programme a été présenté et le 22/11/2021 en présence de la Directrice. Il y a eu deux réunions mais celle du 24/08 nous invitons les gens lors d'un moment convivial pour leur expliquer les délais de chantier. Nous allons essayer de les reloger en journée au gymnase puisqu'il y aura des jours avec des désagréments. La concertation avait été menée avant par l'Office. A la réunion du mois d'août dernier nous discutons simplement du calendrier des travaux. A noter qu'ils débiteront le 19 septembre. Nous avons trouvé un ancien habitant, M. Andrieux, qui fera un film, à l'aide de témoignages d'habitants, sur le quartier. Les entreprises qui vont procéder aux travaux ont été également conviées lors de cette réunion au mois d'août et les habitants ont pu poser leurs questions. La démocratie participative Made in Boulazac c'est ça.

Mme Marrant : Est-ce que je peux intervenir sur les dégâts constatés sur les maisons occasionnés par la sécheresse. Savoir comment on peut faire pression sur la Préfecture pour que l'arrêté de sécheresse puisse être pris puisque qu'on en connaît tous, depuis trois ans les gens attendent.

M. le Maire_: Bonne question. Aujourd'hui on a déjà une dizaine de gens qui s'est manifestée. Il faut qu'on apprécie le volume de réclamation. La commune été déclarée 4/5 fois et depuis quelques temps, j'ai l'impression que la collusion Macron/les assurances, nous ne le sommes plus. Excusez-moi, M. Passerieux en clair j'ai l'impression qu'on protège les compagnies d'assurance. Il y a de moins en moins de communes déclarées en sécheresse. Il va falloir faire une intervention.

Mes chers collègues je le dis avec humour, je vous signale que les impôts nous ont informé qu'une campagne de drone va passer au-dessus de la commune pour repérer les piscines non déclarées. Mais pour qu'elles soient taxées il faut qu'elles soient déclarées terminées. J'ai des exemple dans la commune où apparemment les piscines fonctionnent depuis une quinzaine d'année mais elles n'ont toujours pas été déclaré terminées.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h
